

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SECTEUR « DES MARINES »</p> |
|--|

ARTICLE 1

Par arrêté n° 18_2021 du 14 juin 2021, le Maire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a pour objectif de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le secteur dit « des Marines », à proximité du parc photovoltaïque existant.

Ce projet permet de répondre aux politiques nationales, régionales et départementales en matière de productions d'énergies renouvelables, et notamment solaires, tout en s'inscrivant totalement dans les volontés communales traduites notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable.

Le projet est en ce sens d'intérêt général, ce qui est démontré dans la déclaration de projet, le PLU étant mis en compatibilité sur la base de ce projet.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Monsieur Michel BOUZON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision du 28 mai 2021.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 05 juillet 2021 à 13h45 au vendredi 6 août 2021 à 17h30 inclus, à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, pour une durée de 33 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique soit en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des

permanences (voir article 7) , pour la version papier, soit sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.chateauneuf-v-s-d-04.fr/>, ou sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7), pour la version numérique.

ARTICLE 6

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 05 juillet 2021 à 13h45 au vendredi 6 août 2021 à 17h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7) ;
- Les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat » : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, à l'adresse suivante : Monsieur Michel BOUZON - commissaire enquêteur - MAIRIE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, Place de la Mairie 04200 Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

ARTICLE 7

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 05 juillet 2021 de 13h45 à 17h30
- Jeudi 15 juillet 2021 de 8h45 à 12h
- Mardi 20 juillet 2021 de 8h45 à 12h
- Samedi 31 juillet 2021 de 8h45 à 12h
- Vendredi 06 août 2021 de 13h45 à 17h30

ARTICLE 8

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

ARTICLE 9

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Frédéric DRAC, Mairie de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

Fait à Châteauneuf-Val-Saint-Donat, le 14 juin 2021

Le Maire,
Frédéric DRAC

